

ENTENTE

DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



APPEL DE PROJETS *MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAR LES ARTS*

Cet appel vise à soutenir des initiatives qui permettent de valoriser le patrimoine de la ville de Québec par un projet artistique, de le faire connaître différemment et de susciter l'intérêt des citoyens. Il s'adresse aux organismes culturels professionnels en patrimoine et en arts.

OBJECTIFS

- Soutenir des projets qui mettent en valeur le patrimoine de façon novatrice.
- Encourager la diversité des pratiques et l'innovation dans la mise en valeur du patrimoine.
- Susciter des collaborations structurantes entre le milieu du patrimoine et le milieu artistique.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit être reconnu par la Ville de Québec en tant qu'organisme culturel professionnel, en répondant aux conditions suivantes :

- être légalement constitué en tant qu'organisme à but non lucratif ;
- avoir son siège social sur le territoire de la ville de Québec et y tenir la majorité de ses activités ;
- présenter des activités culturelles professionnelles de façon régulière ;
- avoir au moins une année complète d'activités professionnelles à son actif ;
- faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme ou se substituer à d'autres programmes existants.
- Les nouvelles initiatives et le développement de nouveaux projets sont priorités.
- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra valider leur faisabilité technique avant de confirmer une aide financière. Les organismes devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets.
- Les projets proposés doivent être réalisés par des artistes et des intervenants professionnels rémunérés.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Les projets des organismes professionnels de toutes disciplines sont admissibles (artistiques et patrimoine).
- La collaboration entre le milieu du patrimoine et le milieu artistique doit être au cœur des projets proposés. Ils peuvent être portés par un organisme en patrimoine qui s'associe à un organisme artistique ou à des artistes professionnels ou par un organisme artistique qui s'associe à un organisme en patrimoine, une institution muséale ou un professionnel en patrimoine qui possède une expertise reconnue.
- Les projets doivent mettre en valeur un ou plusieurs éléments du patrimoine de la ville.
- Toute forme d'initiative est admissible, à l'exception des publications papier : prestations, activités, parcours, ateliers, productions vidéo et photo, projections, expositions,

créations artistiques inspirées d'éléments du patrimoine, installations dans un site du patrimoine (intervention *in situ*), balados.

- Les projets doivent comporter un volet de diffusion publique.
- Les projets doivent prévoir des ressources pour les communications et la promotion, notamment sur les médias sociaux, afin de mettre en valeur le projet et le faire connaître au public.
- Les projets doivent être réalisés dans un ou plusieurs arrondissements de la ville. Les organismes sont encouragés à s'aventurer à l'extérieur du Vieux-Québec.

Parmi l'ensemble des demandes reçues seront privilégiés les projets :

- innovants et structurants, qui permettent de bonifier la mise en valeur du patrimoine ;
- favorisant l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- ciblant spécifiquement un ou plusieurs publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, aînés, familles, personnes ayant des limitations fonctionnelles, nouveaux arrivants, etc.).

Le montant maximal alloué à un projet peut aller jusqu'à **80 % du coût total du projet**, pour un **maximum de 30 000 \$**. L'attribution de ce montant dépendra de la nature du projet, du nombre de collaborateurs impliqués, des besoins techniques de production et de diffusion et du nombre d'activités ou d'événements proposés.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE – AU PLUS TARD LE 14 SEPTEMBRE 2026

La demande doit inclure le formulaire de dépôt de projet dûment rempli et le formulaire de budget fournis à cet effet. Envoi par courriel **en un seul fichier PDF** à :

entente.mcc@ville.quebec.qc.ca

ANALYSE DES PROJETS

Un comité d'analyse composé de représentants de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications évaluera les demandes en tenant compte des priorités établies et du budget disponible. Les recommandations de ce comité seront soumises au comité exécutif de la Ville pour approbation.

L'analyse des projets repose sur ces critères :

- caractère exceptionnel, novateur et inédit du projet démontré ;
- favorise l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- pertinence de la mise en valeur du patrimoine proposée et contribue à bonifier la mise en valeur du patrimoine ;
- collaboration entre disciplines (arts et patrimoine) et collaboration avec de nouveaux partenaires, organismes ou autres intervenants ;
- identification claire du public ciblé, pertinence des moyens et de la stratégie de communication mis en place pour rejoindre le public ciblé ;
- réalisme et équilibre des prévisions budgétaires ;
- effet structurant du projet et retombées pour l'organisme, le milieu, les citoyens.

ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

L'organisme bénéficiaire doit :

- réaliser le projet tel qu'approuvé ;
- informer sans délai la personne responsable de l'appel de projets de tout changement au projet : s'il ne peut remplir son engagement, si la nature, les objectifs, l'échéancier et le budget du projet doivent être modifiés ;
- produire le bilan du projet et le bilan financier dans les trois mois suivant la fin du projet (formulaire prévu à cet effet).

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 90 % à l'approbation du projet par les autorités municipales, 10 % à la réception du bilan
- Le dernier versement n'est pas effectué si le bilan n'est pas déposé dans les délais requis.

COMMUNICATIONS

L'organisme qui obtient une aide financière doit reconnaître l'apport de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet (affiche, dépliant, brochure, publicité, site internet, médias sociaux, etc.) ;
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias ;
- sur les lieux du projet.

L'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies. Le logo et les clauses de visibilité sont accessibles sur le [site web de la Ville](#).

INFORMATIONS

Annie Blouin, conseillère à la mise en valeur du patrimoine

Service de la culture et du patrimoine

annie.blouin@ville.quebec.qc.ca